FIDUCIAL
AUDIT

AGENCE de TOULOUSE
2, Impasse Couzinet
Parc de la Plaine – B.P 95818
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél : 05 62 16 62 16

Association UDAF du Tarn

13, rue des Cordeliers
81011 ALBI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

FIDUCIAL
AUDIT

Association UDAF du Tarn
13, rue des Cordeliers
81011 ALBI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **UDAF du Tarn** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

FIDUCIAL
AUDIT

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, et en particulier sur le traitement des subventions et comptes associés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

FIDUCIAL
AUDIT

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Toulouse, le 15 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
FIDAUDIT



Guillaume GASCOU
Associé

UDAF DU TARN

Annexe aux comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Etat exprimé en € Règlement ANC 2023-03

ACTIF	Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025			Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 101	3 311	1 790	1 893
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	7 622		7 622	7 622
Constructions	508 865	399 161	109 704	123 431
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	240 760	222 606	18 154	3 633
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	76		76	76
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations financières	2 105		2 105	1 405
Total II	**764 529**	**625 078**	**139 451**	**138 061**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	26 492		26 492	30 295
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	116 388		116 388	190 961
Charges constatées d'avance	20 599		20 599	19 199
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 300 127		1 300 127	1 002 700
Total III	**1 463 606**	-	**1 463 606**	**1 243 155**
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	**2 228 135**	**625 078**	**1 603 057**	**1 381 216**

UDAF DU TARN

Exercice clos le 31 décembre 2025

BILAN PASSIF 2025

Etat exprimé en € Règlement ANC 2023-03

PASSIF	Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025	Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	107 439	107 439
Réserves pour projet de l'entité	79 473	79 473
Autres		
Report à nouveau	471 402	489 544
Excédent ou déficit de l'exercice	289 890	- 18 141
Situation nette (sous total)	**948 204**	**658 315**
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement	1 062	7 813
Provisions réglementées		
Total I	**949 266**	**666 128**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	**45 000**	**90 000**
Provisions pour charges		
Total III	**45 000**	**90 000**
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 949	21 758
Emprunts et dettes financières diverses		2 155
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	52 726	51 877
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	428 930	414 582
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	113 185	134 715
Produits constatés d'avance		
Total IV	**608 791**	**625 087**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**1 603 057**	**1 381 216**

UDAF DU TARN

Exercice clos le 31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT 2025 (1/2)

Etat exprimé en €

Règlement ANC 2023-03

COMPTE DE RESULTAT (1/2)	Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025	Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services	136 477	130 882
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 257 130	3 079 283
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, et provisions	90 000	150 896
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	2 446	1 322
Total I	**3 486 053**	**3 362 383**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	656 213	699 296
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	156 316	211 516
Salaires	1 670 685	1 707 615
Cotisations sociales	620 992	657 333
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	18 710	19 008
Dotations aux provisions	45 000	90 101
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	29 317	42 073
Total II	**3 197 233**	**3 426 943**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	**288 820**	**- 64 561**
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 343	1 890
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits nets des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	**1 343**	**1 890**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	273	389
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instrument de trésorerie		
Total IV	**273**	**389**
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**1 070**	**1 501**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	**289 890**	**- 63 060**

UDAF DU TARN
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT 2025 (2/2)

Etat exprimé en €

Règlement ANC 2023-03

COMPTE DE RESULTAT (2/2)	Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025	Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	-	48 218
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	-	3 300
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**-**	**44 920**
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	**3 487 396**	**3 412 492**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**3 197 506**	**3 430 633**
EXCEDENT OU DEFICIT	**289 890**	**- 18 141**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	32 529	37 871
Prestation en nature		
TOTAL	**32 529**	**37 871**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mise à disposition gratuire des biens et services		
Bénévolat	32 529	37 871
TOTAL	**32 529**	**37 871**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ANNEXE

1. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

4. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

5. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7. AUTRES INFORMATIONS

UDAF DU TARN
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

1. ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Objet social

Association qui a pour mission de représenter et défendre les intérêts des familles et des personnes vulnérables auprès des pouvoirs publics tout en gérant des services d'intérêt familial conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du code de l'action sociale et des familles

Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

a) « Donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles »
b) « Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles, et notamment désigner ou proposer des représentants familiaux aux divers instances, commissions ou autres organismes institué par l'Etat, la Région, le Département, la Commune »
c) « Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge »
d) « Exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article L-421-1 du code de la consommation, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles y compris pour les infractions prévues par l'article 227-24 du code pénal »

L'exercice clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

Les documents dénommés états financiers comprennent : le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis et présentés conformément :

- Aux dispositions du code de commerce ;
- Aux dispositions des différents règlement ANC dont le n°2023-03.

A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 a entrainé des changements de comptabilisation et de présentation des comptes. Les principaux changements opérés sont les suivants :

- En termes de résultat exceptionnel :
  - Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent désormais dans le résultat d'exploitation ;
  - Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).
- Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :
  - Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail figurent en compensation de charges de personnel.
  - Les remboursements de formation sont dans un sous-compte du compte de charge utilisé.
  - Les indemnités d'assurance sont le cas échéant comptabilisées en autres produits d'exploitation, alors qu'elles étaient enregistrées sur les exercices antérieurs en transferts de charges.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des règles de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Une provision pour risque pour un montant de 45.000 € a été comptabilisé suite à un litige avec un salarié au cours de l'exercice 2025.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règles et méthode comptables

3.1 Immobilisations incorporelles

Elles se composent de logiciels amortis sur une durée d'utilité de 3 ans.

3.2 Immobilisations corporelles

Le cout d'acquisition correspond au prix d'achat et aux frais accessoires directement affectables aux immobilisations acquises

Les amortissements sont basés sur la durée d'utilité et calculés selon le mode linéaire. Les durées retenues sont les suivantes :

- Construction	30 ans
- Installations techniques	5 à 10 ans
- Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

3.3 Créances

Elles sont valorisées à leur valeur nominales. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque les créances présentent un risque de non recouvrement.

3.4 Subventions d'investissements

Elles sont comptabilisées au passif du bilan et sont reprises au compte de résultat en fonction de la durée d'amortissement du bien qu'elles ont financé.

3.5 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée au passif du bilan dès lors qu'il existe un risque pour l'association entrainant une sortie de ressource probable.

3.6 Engagement de départ en retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite ne sont pas comptabilisés au passif du bilan.

Une information est donnée en Annexe aux comptes annuels

3.7 Subventions

Les subventions sont comptabilisées sur l'exercice auxquelles elles se rattachent. Dans le cas ou des subventions concernent deux exercices, la partie relative à l'exercice suivant est constatée en « Produits constatés d'avance ».

3.8 Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'association un travail (bénévolats, mises à dispositions de personnel), des biens (dons en nature) ou des services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage) à titre gratuit.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

- Au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- Au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

4. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4.1 Immobilisations

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Immobilisations Incorporelles	5 203	0	102	5 101
Immobilisations Corporelles	737 846	19 401	0	757 247
Immobilisations financières	1 481	700	0	2 181
TOTAL	**744 530**	**20 101**	**102**	**764 529**

4.2 Amortissements

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Immobilisations Incorporelles	3 310	0	0	3 311
Immobilisations Corporelles	603 159	18 608	0	621 767
Immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL	**606 469**	**18 608**	**0**	**625 078**

4.3 Etat des créances

	Montant brut	1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Immobilisations financières	2 181	0	0	2 181
Créances clients et Autres créances	142 880	142 880	0	0
TOTAL	**145 061**	**142 880**	**0**	**2 181**

4.4 Charges constatées d'avance

	Montant brut	1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Charges constatées d'avance	20 599	20 599		
TOTAL	**20 599**	**20 599**		

5. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

5.1 Variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Résultat de l'exercice	Affectation Résultat	Diminution	A la clôture
Réserves					
Gestion contrôlée	107 439				107 439
Gestion propre	79 473				79 473
Report à nouveau					
Gestion contrôlée	196 653		(69 471)		127 182
Gestion propre	292 891		51 330		344 220
Excédent ou déficit de l'exercice					
Gestion contrôlée	(69 471)	231 442	69 471		231 442
Gestion propre	51 330	58 448	(51 330)		51 330
Situation nette	***658 315***	***289 890***	***0***		***658 315***
Subventions d'investissement	7 814		0	7 484	1 062
Provisions réglementées					
TOTAL	**666 128**	**289 890**	**0**	**7 484**	**949 266**

5.2 Etat des dettes et des charges à payer

	Montant brut	A 1 an au plus	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissement de crédit	13 949	7 926	6 023	
Dettes financières div.	0	0		
Fournisseurs	52 726	52 726		
Dettes fiscales et sociales	428 930	428 930		
Autres dettes	113 185	113 185		
Dettes sur immobilisations				
Pdt constatés d'avance				
TOTAL	**608 791**	**602 768**	**6 023**	

Les charges à payer incluses dans les postes de bilan sont les suivantes :
Fournisseurs- FNP 9 734 €
Dettes fiscales et sociales 221 359 €

5.3 Etat des provisions

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Provisions pour risques	90 000	45 000	90 000	45 000
Provisions pour charges	0		0	0
Sous Total	***90 000***	***45 000***	***90 000***	***45 000***
Provision pour dépréciation des actifs	0	0	0	0
Sous Total	***0***			***0***
TOTAL	**90 000**	**45 000**	**90 000**	**45 000**

Ces provisions se décomposent de la manière suivante :

- Provision pour litige : 45 000 €
- Autres : 0 €

5.4 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont nuls au 31 décembre 2025.

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Tableau de répartition des produits d'exploitation

Les produits de l'exploitation se répartissent de la manière suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits	2 446	1 322
Prestations de service	136 477	130 882
Produits de tiers financeurs : Concours publics	2 522 189	2 376 096
Subventions	527 231	501 654
Subventions - Fonds spécial UNAF	207 710	201 533
Reprise de provision	90 000	0
Transfert de charges	0	150 896
Produits d'exploitation	**3 486 053**	**3 362 383**

Le détail des subventions est le suivant

CONCOURS PUBLICS	**2 522 189**
DGF A LA CHARGE DE L ETAT	1 914 969
DGF A LA CHARGE DU DEPARTEMENT	5 762
PRODUITS DES USAGERS	252 359
DGF A LA CHARGE DE LA CAF PF	349 099

SUBVENTIONS FONDS SPECIAL UNAF	**207 710**
FONDS SPECIAL UNAF	207 710

SUBVENTIONS	**527 231**
SUBVENTION INVEST VIREE RESULT	7 484
SUBVENTIONS CAF	64 800
SUBVENTION DEPARTEMENT RP81	5 000
SUBVENTION POINT CONSEIL BUDGET	16 854
SUBVENTION DDCSP FAMILLES GOUVERNANTE	145 000
SUBVENTION RES ACCUEIL DDCSPP	128 115
SUBVENTION ISTF	17 426
SUBVENTION DRFIP ESPACE RENCONTRE	51 669
SUBVENTION CAF ESPACE RENCONTRE	89 183
AUTRES SUBVENTIONS EXPLOITATIO	1 700

6.2 Produits et charges financiers

Les produits financiers et les charges financières se décomposent de la manière suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers	1 343	1 890
Charges Financières	273	389
Résultat Financier	**1 070**	**1 501**

6.3 Produits et charges exceptionnels

Conformément au changement de plan comptable applicable à compter de l'exercice 2025, les produits et charges exceptionnels ne sont désormais plus présentés dans une rubrique spécifique ; aucun produit ni aucune charge exceptionnelle n'est donc constaté au titre de l'exercice 2025 en application de la définition de l'ANC 2023-03

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Exceptionnels	0	48 219
Charges Exceptionnelles	0	3 300
Résultat Exceptionnel	**0**	**44 920**

6.4 Tableau de répartition des résultats par activités

31 Décembre 2024	**Déficit**	**Excèdent**
Institution		19 260,49
Service Protection des Majeurs	54 235,73	
Service DPF	15 235,66	
Service Espace Rencontre	744,67	
Service Famille Gouvernante		9 051,06
Service Résidence Accueil		13 514,12
Service Réseau Parents 81		10 249,19
Résultat de l'exercice	18 141,20	

31 Décembre 2025	**Déficit**	**Excèdent**
Institution		30 416 €
Service Protection des Majeurs		211 968 €
Service DPF		19 338 €
Service Espace Rencontre		17 936 €
Service Famille Gouvernante		6 618 €
Service Résidence Accueil		13 996 €
Service Réseau Parents 81	10 382 €	
Résultat de l'exercice		289 890 €

6.5 Tableau de détermination du résultat

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat comptable	289 890 €	- 18 141
Dont résultat effectif sous gestion propre	58 448 €	51 330
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	231 442 €	- 69 471

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Engagement hors bilan

Engagements en matière de crédit-bail

Redevances payées **Redevances restant à payer**

	Redevance 2025	***Redevance Cumulée***	***Jusqu'à 1 an***	***De 1 à 5 ans***	***Plus de 5 ans***	**Total**	***Prix achat résiduel***
Terrain							
Constructions							
Inst.Techniques							
Autres Immob							
Autres dettes	73 320		58 659	75 231	0		Non déterminé
TOTAL	**73 320**		**58 659**	**75 231**	**0**		

Emprunt bancaire assorti d'une hypothèque légale de prêteur de denier à concurrence du capital restant du de 13 949 euros.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés au passif du bilan.

Les paramètres retenus pour la détermination de l'engagement sont les suivants :

- Taux d'actualisation 3,6%
- Taux de progression des salaires 1%
- Taux de rotation du personnel Turn over faible
- Table de mortalité INSEE 2021
- Age dé départ à la retraite 64 ans

Le montant de l'engagement ressort à 246 011 Euros

7.2 Effectifs

	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	3	4
ETAM		
Employés	45,17	43,93
Total	48,17	47,93

7.3 Rémunération allouées aux trois plus hauts cadres dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées aux trois plus hauts cadres ressort à 158.168 € bruts, soit 253 634 € charges comprises, au titre de l'exercice 2025.

7.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés au commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 se montent à 8 160 €. HT